

Extrait de *Tenir sa langue*, Polina Ponassenko, éditions de l'Olivier, 2022

*Elle est née Polina. En France, elle devient Pauline. Quelques lettres et tout change. A son arrivée, enfant, à Saint-Etienne, au lendemain de la chute de l'URSS, elle se dédouble : Polina à la maison, Pauline à l'école. Vingt ans plus tard, elle a rendez-vous au tribunal de Bobigny pour tenter de récupérer son prénom de naissance. Ce premier roman est construit autour d'une vie entre deux langues et deux pays. Un écartèlement.*

Mon audience<sup>1</sup> a lieu au tribunal de Bobigny<sup>2</sup>. Convocation à 9 heures.

Je n'y suis jamais allée, je pars en avance.

En descendant dans le métro, je tape *Comment parler à un juge ?* dans la barre de recherche de mon téléphone.

5 Après trois stations, je me demande s'il va vraiment falloir commencer chaque phrase par *votre honneur, monsieur le président* ou *madame la juge*. Je me demande si au tribunal ils font comme certains parents. Si on leur répond juste oui, ils disent *oui qui ?* Tant que tu n'as pas dit *oui madame la*  
10 *juge*, ils t'ignorent<sup>3</sup>.

Arrivée au tribunal, j'attends mon avocate devant la salle d'audience. Des petits groupes anxieux s'agglutinent de part et d'autre de la porte. Une femme se demande à voix haute pourquoi certains avocats ont de la fourrure au bout de la  
15 cravate et d'autres non<sup>4</sup>. Elle a l'angoisse bavarde. J'aperçois mon avocate qui passe la porte tambour et presse le pas. À la sécurité elle ouvre son sac, sort une grosse boule de tissu noir qu'elle coince sous son bras. Quand elle me voit, elle dit *Ah vous voilà*. Pendant qu'elle enfile sa robe sur  
20 ses vêtements de ville, on annonce l'ordre des audiences.

La mienne est classée quatrième sur seize.

On appelle Pauline Panassenko. Salle 2, il y a trois femmes assises sur l'estrade<sup>5</sup>. Deux côte à côte, une un peu

---

<sup>1</sup> Une audience = le procès en langage courant. Le moment où les juges entendent les parties plaignantes

<sup>2</sup> Bobigny = commune de la banlieue Nord-Est de Paris

<sup>3</sup> Ils t'ignorent = ils font comme s'ils n'avaient pas entendu la question

<sup>4</sup> La robe d'avocat ou toge d'avocat est le vêtement porté par les avocats comme costume d'exercice professionnel, lors des audiences. C'est une robe noire avec, dans certains pays un col blanc (France, Québec). L'épitoge peut être avec ou sans fourrure d'hermine, un petit rongeur carnivore tout blanc.

<sup>5</sup> Une estrade = Plancher élevé de quelques marches au-dessus du sol ou du parquet

à l'écart. Je ne sais pas qui est qui. Procureure<sup>6</sup>, magistrate<sup>7</sup>,  
25 greffière<sup>8</sup>, dit mon avocate puis elle commence : *Ma cliente*  
*a demandé à reprendre son prénom de naissance à la place*  
*de son prénom francisé. Cela lui a été refusé. Elle a pour-*  
*tant prouvé qu'elle utilisait son prénom de naissance dans*  
30 *le cadre familial, amical, administratif et professionnel, et*  
*ce depuis plusieurs années. Elle veut simplement que son*  
*prénom de naissance soit de nouveau sur ses papiers d'identité*  
*français. La demande a été rejetée car jugée « dénuée*  
*de fondement ».* Il doit s'agir d'une erreur...

Elle plaide<sup>9</sup>, mais elle plaide pour rien. La procureure  
35 l'écoute comme une mention légale<sup>10</sup>. Mon avocate se  
trompe sur le postulat de base. Elle pense que la procureure  
a refusé ma demande à cause d'un flou administratif.  
Une case que j'aurais mal remplie, mal cochée, une  
inversion. Mais non. Pas du tout. Il n'y a pas de vice  
40 de forme<sup>11</sup>. La procureure a refusé parce qu'elle ne voit  
pas pourquoi un enfant dont le prénom a été francisé  
peut vouloir reprendre son prénom de naissance une fois  
devenu adulte. Elle ne voit pas pourquoi on voudrait porter  
le prénom qu'on a reçu de ses parents plutôt que celui  
45 offert par la République<sup>12</sup>. Elle ne voit pas de fondement

---

<sup>6</sup> Le procureur (la procureure ici) = Le procureur est un magistrat du parquet (ce qui signifie qu'il plaide debout). Son rôle est d'assurer la bonne marche des investigations en amont et de défendre l'intérêt public, ainsi que celui des victimes, lors des audiences.

<sup>7</sup> Le magistrat, la magistrate = Le terme « magistrat » désigne les hommes et femmes qui rendent la justice. Le Juge, qu'il soit spécialisé (Juge aux Affaires Familiales, Juge de l'Application des Peines, Juge des enfants, Juge de l'exécution...) ou non, rend des décisions de justice conformes au Droit « au nom du peuple français ». Il y a 2 catégories de magistrats : les magistrats du siège : Magistrat qui exerce la fonction de juger, qu'on appelle juges, et les magistrats du parquet : Magistrat qui n'exerce pas la fonction de juger, qui sont les procureurs et les substituts.

<sup>8</sup> Le greffier, la greffière = il/elle assiste les magistrats notamment dans le cadre de la mise en état des dossiers et dans les actes de poursuites ; le greffier joue enfin un rôle d'intermédiaire entre les avocats, le public et les magistrats

<sup>9</sup> Plaider = défendre une cause devant les juges. L'avocat plaide pour son client, sa cliente.

<sup>10</sup> Les mentions légales désignent les mentions obligatoires qui doivent apparaître sur tout support de communication. Les mentions légales d'un site internet servent à assurer une certaine transparence, à rassurer les internautes sur l'identité de celui qui émet les informations. La personne morale ou physique devient l'éditeur du site et est responsable de son contenu. La juge écoute la plaidoirie comme s'il s'agissait d'une formalité ennuyeuse, sans conséquence.

<sup>11</sup> Un vice de forme = il s'agit d'une irrégularité dans la rédaction d'un document juridique, pour laquelle les formalités légales n'ont pas été respectées, ce qui rend ces actes de procédure nuls.

<sup>12</sup> La République est un mode d'organisation d'un pays dans lequel le pouvoir est exercé par des représentants de la population, généralement élus, et où le chef d'État n'est pas héréditaire et n'est pas le seul à détenir le pouvoir. L'article 1er de la Constitution, en qualifiant la République française, énonce ses principes : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

à ce que, sur mes papiers d'identité, il soit de nouveau écrit *Polina* au lieu de *Pauline*. Elle dit *Mais maître, votre cliente est française maintenant*. Puis à moi : *Si tous vos papiers sont à Polina, eh bien vous pouvez les changer*.

50 *Les mettre à Pauline. Vous le savez très bien, ça, madame, vous le savez très bien. Vous savez bien, madame, que si votre nom a été francisé, c'est pour faciliter votre intégration dans la société française*. Bien sûr que je le sais.

*C'est écrit sur demarches.interieur. gouv.*

55 « *Afin de faciliter votre intégration, vous pouvez demander la francisation de votre nom de famille et/ou de vos prénoms*. » Il y a même des exemples :

Ahmed devient Alain.

Giovanni devient Charles.

60 Antonia devient Adrienne.

Kouassi devient Paul.

Je regarde la procureure et je me demande si mon intégration dans la société française peut être considérée comme réussie.

Je regarde la procureure et je me demande ce que ça peut lui faire

65 que mon prénom fasse bifurquer sa langue d'une voyelle.

Ça l'écorche ? Ça lui fait une saignée ? Ou alors elle a peur que je me glisse dans sa langue de procureure. Le prénom comme cheval de Troie<sup>13</sup>. Et une fois à l'intérieur, *shlick*. Un jaune d'œuf qui coule. *Poc*. Une fusée dans

70 l'œil. Elle a peur que je la féconde<sup>14</sup>, ouais. Elle a peur que je lui mette ma langue dans la sienne et de ce que ça ferait.

Elle a peur de ses propres enfants en fait. Franchement si on se léchait les langues, ça serait tellement mieux. Un bon baisodrome<sup>15</sup> de langues ça détendrait tout le monde.

75 Dans ma tête, il y a de la baise linguistique<sup>16</sup> sur le banc de la salle d'audience du tribunal de Bobigny. La procureure dit *J'ai une dernière question pour votre cliente, maître*.

Mon avocate s'écarte. Je m'avance. *Pensez-vous que c'est dans votre intérêt d'avoir un prénom russe dans la société française ?*

---

L'article 2 de la Constitution présente les attributs de la République : « La langue de la République est le français. »

<sup>13</sup> Le cheval de Troie = Dans la mythologie grecque, il s'agit d'un grand cheval de bois imaginé par Ulysse pour faire pénétrer des soldats grecs, cachés à l'intérieur de ce cheval, dans la ville de Troie. D'où le sens figuré de cette expression : une manœuvre d'infiltration pour détruire un adversaire par la ruse

<sup>14</sup> Féconder = Transformer (un ovule, un œuf) en embryon, en fruit ou en graine. Rendre fertile, productif (la terre, le sol)

<sup>15</sup> Un baisodrome = familier et par plaisanterie : lieu réservé aux ébats amoureux.

<sup>16</sup> La baise = mot très vulgaire qui désigne l'action de baiser, de s'accoupler, de faire l'amour

80 Je pense à mon père, à son calme, et à la génétique<sup>17</sup>. J'ai la  
même tête que lui, la moustache en moins, mais je n'ai pas  
son calme. Le calme de mon père, je l'admire. Je l'admire  
et je ne le comprends pas. Ses copains français qui lui  
expliquent au diner que la collectivisation<sup>18</sup> c'est super. Qui  
85 l'appellent « *camarade* » en roulant le r et parlent d'unité de  
production. Je lui dis *Mais ça te gêne pas ? T'as pas envie*  
*de leur dire « Ta gueule pour voir » ? Non, dit mon père,*  
*pas du tout, ce sont des gens bien.* Je ne sais pas comment  
il fait, mon père. Ses potes et leur fantasme de kolkhoze<sup>19</sup>,  
90 là, je ne sais pas comment il fait pour les supporter.

---

<sup>17</sup> La génétique = synonyme ici d'hérédité c'est-à-dire la transmission des caractéristiques d'un être vivant, ici le père de Polina, à sa descendance (à sa fille ici)

<sup>18</sup> La collectivisation = l'appropriation collective des moyens de production et d'échange par expropriation ou par nationalisation. C'est le processus qui a été mis en place en ex-URSS et dans les autres pays communistes

<sup>19</sup> Un kolkhoze = exploitation agricole fondée sur la propriété collective des moyens de production, développée surtout à partir de 1930 dans les pays communistes après la seconde guerre mondiale et jusqu'à l'effondrement du bloc soviétique après la chute du mur de Berlin en novembre 1989